



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 05 Avril 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	17	21	04
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	21	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

30 Mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mercredi 05 Avril à 08h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 30 Mars 2023.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (08h45) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE.....(17)

**REPRÉSENTÉS** : M. Alain SARREAU - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(04)

**ABSENTS** : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE..... (08)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

## D\_20230405\_13

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES POUR L'EXERCICE 2022

#### DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
- VU la délibération n°D\_20220825\_63 du Conseil Municipal du 25 aout 2022 adoptant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;
- VU la délibération n°D\_20221222\_89 du Conseil Municipal du 22 décembre 2022 adoptant la Décision Modificative n°1 au budget de l'exercice 2022 ;
- VU le Compte Administratif de la Commune présenté par le Maire dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 05 Avril 2023

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser			Résultat CUMULE
	Fonctionnement	Investissement	Budget Global	Fonctionnement	Investissement	Budget Global	
Recettes	11 463 133,96	2 602 546,19	14 065 680,15	126 565,06	2 646 802,19	2 773 367,25	
Dépenses	11 188 890,67	1 622 976,56	12 811 867,23	125 448,48	4 171 087,69	4 296 536,17	
Résultats de l'exercice	274 243,29	979 569,63	1 253 812,92	1 116,58	-1 524 285,50	-1 523 168,92	-269 356,00
Résultats reportés	663 256,55	446 005,36	1 109 261,91				1 109 261,91
Résultats de clôture	937 499,84	1 425 574,99	2 363 074,83	1 116,58	-1 524 285,50	-1 523 168,92	839 905,91

- **CONSIDÉRANT** que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal ;
- **Ayant entendu l'exposé de l'élu municipal**, rapporteur des Finances Locales ;
- **Monsieur le Maire étant sorti**, le Conseil siégeant sous la présidence de Madame Jocelyne MOCKA, Premier Maire Adjoint ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1**

**D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Commune de Trois-Rivières.

**Article 2**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières le 05 Avril 2022.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*  
-recours administratif gracieux auprès de mes services,  
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

